



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Avenir de l'enseignement agricole

Question écrite n° 5604

Texte de la question

M. Dominique Potier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'avenir de l'enseignement agricole. Sous l'autorité du Président de la République, les États généraux de l'alimentation (EGA) furent lancés en juin 2017 afin de répondre aux enjeux de l'agriculture du XXIème siècle. Et, à ce titre, les EGA ont représenté une étape historique dans la redéfinition collective de l'agriculture moderne ; c'est-à-dire, d'une agriculture consciente à la fois des problématiques qui la traversent et qui traversent de part en part la société. Toutefois, il apparaît que certaines questions, portant notamment sur l'avenir de l'enseignement et de la recherche agricole, restent en suspens. En effet, lors de la conférence de presse tenue en date du 30 octobre 2017, le Gouvernement a annoncé la mise en place d'un « Plan Étudiants » permettant « d'accompagner chacun vers sa réussite ». Si l'enseignement agricole fait partie des services publics de l'éducation-formation et de l'enseignement-supérieur-recherche, celui-ci n'a pourtant pas été mentionné comme étant bénéficiaire du plan. Au-delà du « Plan Étudiants » annoncé par le Gouvernement, d'autres préoccupations portant sur l'avenir de la recherche agricole intéressent tout particulièrement la place de l'école d'Agro-Paris-Tech. Placée sous la responsabilité du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, l'école d'ingénieurs est, de fait, partie prenante de Paris-Saclay. Cependant, le Président de la République ayant entériné la « cohabitation » d'un pôle « universitaire » et d'un pôle « école d'ingénieurs » au sein de cette ComUE, se pose alors la question de la pérennisation de l'action d'Agro-Paris-Tech dans ce cadre. En tant que chef de file des écoles supérieures agronomiques françaises, Agro-Paris-Tech est à ce titre membre de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France (IAV2F). Or cet institut fut créé dans l'objectif de constituer un ensemble efficace, et de première importance au niveau européen face, notamment, à l'université de Wageningen (Pays-Bas). Dès lors, étant donné le rayonnement de l'agriculture française en Europe, mais aussi de la place que revête l'école en tant « qu'institution typique de la modernité démocratique », il est demandé si : l'enseignement agricole est concerné par la plateforme d'accès à l'enseignement supérieur ? Les mesures du plan comme, notamment, les créations de classes BTSA, ou encore le doublement des professeurs principaux en classe de terminale, seront-elles mises en œuvre pour l'enseignement agricole ? Dans un souci d'efficacité de l'action publique, il lui demande si Agro-Paris-Tech ne devrait pas concourir à renforcer d'abord son action au sein de l'École agronomique française.

Texte de la réponse

Le plan étudiants, destiné à transformer le premier cycle et à accompagner tous les étudiants vers la réussite, a fait l'objet de la loi no 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. L'enseignement agricole technique et supérieur est concerné, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation s'étant associé pleinement à cette réforme. Des instructions ont été envoyées aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), autorités académiques pour l'enseignement agricole, pour la mise en œuvre de ce plan. Les formations post-baccalauréat du ministère de l'agriculture (brevet de technicien supérieur agricole-BTSA, classes préparatoires et certains cursus d'ingénieurs) sont concernées par la plateforme « parcoursup » d'accès à l'enseignement supérieur pour le recrutement de leurs étudiants.

Concernant l'accompagnement des lycéens de classe terminale, les chefs des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ont également pu désigner un second professeur principal pour chaque classe dont l'effectif est supérieur à vingt-quatre élèves. La participation du directeur de la DRAAF ou de son représentant à la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur a été prévue par le décret no 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation. AgroParisTech participe, avec les autres établissements d'enseignement et de recherche sous tutelle du ministère de l'agriculture, au rayonnement de la France dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, ainsi que dans la compréhension et la maîtrise de leurs impacts sur l'environnement et la santé. Dans cet objectif, l'école développe une stratégie partenariale, à la fois régionale, nationale et internationale. Ainsi, l'école est membre de plusieurs regroupements d'établissements en région grâce à ses différents sites (Montpellier, Reims, Clermont notamment) et en Ile-de-France autour de l'Université Paris-Saclay, un des deux pôles d'enseignement et de recherche du plateau de Saclay. Au sein de cette université d'excellence, elle a vocation à jouer un rôle de leader dans les sciences du vivant, en lien avec l'institut national de la recherche agronomique. Cette université projette d'entrer dans le top 20 des universités au niveau mondial. Elle porte l'Idex (initiative d'excellence du programme d'investissement d'avenir) retenue par le jury international. Par ailleurs, le rapprochement des écoles agronomiques est inscrit dans la feuille de route du ministre de l'agriculture et de l'alimentation remise par le Premier Ministre. L'objectif stratégique du regroupement des écoles d'agronomie est de constituer un ensemble de 1er rang mondial permettant : - d'opérer les grandes mutations nécessaires face aux nouveaux défis (augmentation des effectifs étudiants, adaptation aux besoins du monde économique et des filières, projections à l'international, transformation numérique et pédagogique, ouverture à de nouveaux métiers, etc.) ; - de renforcer la visibilité et l'attractivité de la France sur les questions d'agriculture, d'alimentation, d'environnement et des sciences du vivant, en faisant jeu égal avec Wageningen aux Pays-Bas, ou Davis ou Cornell aux USA, centres de référence sur ces questions ; - de contribuer ainsi au renforcement de l'ensemble de l'enseignement supérieur et de la recherche agricoles français. Si le projet a vocation, à terme, à intégrer toutes les grandes écoles agronomiques publiques, il porte, dans un premier temps, sur le regroupement dans un grand établissement unique d'AgroCampus Ouest, d'AgroParisTech et de Montpellier SupAgro. Ce double ancrage, local et national, constitue une force par la complétude qu'il apporte dans la couverture des compétences et connaissances nécessaires pour développer formation et recherche dans les thématiques de l'école et par la reconnaissance qu'il renforce au niveau national et international. Enfin, AgroParisTech est membre de l'institut agronomique, vétérinaire et forestier de France (Agreenium), institut de coopération créé par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 où elle joue un rôle de premier plan. Agreenium est large dans sa composition puisqu'il regroupe organismes de recherche et établissements d'enseignement supérieur, plus largement que ceux qui sont sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture. Établissement de coopération, Agreenium ne peut être identifié dans les classements internationaux, mais il a vocation à conduire des projets en commun pour le compte de ses membres, notamment dans le domaine du lien entre recherche et enseignement et du numérique.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Potier](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Nouvelle Gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5604

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 février 2018](#), page 1285

Réponse publiée au JO le : [1er mai 2018](#), page 3723